



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

d’une demande d’autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) assortie ou non d’une demande d’approbation d’un Agenda d’accessibilité programmée (Ad’ap)

Cadre réservé à la mairie

Le projet **Travaux d'aménagement boutique éphémère**

Sur un terrain situé à : **Centre Commercial Carrefour Port de Bouc 13110 PORT DE BOUC**
ayant fait l’objet d’une demande enregistrée sous le n° **AT 013 077 26 00005**,

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l’urbanisme (décrit dans le code de
l’urbanisme aux articles A423-1 et suivants).....

déposée à la mairie le :

26/06/2026

par : **CARMILA FRANCE,**

Domicilié(e) : **25 Rue d'Astorg 75008 PARIS 08**

Cachet de la mairie



Le projet est autorisé à défaut de réponse dans **un** délais de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus.

Délais et voies de recours

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l’autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).